

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-038
Contrat de ServicesDistriShow

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2026-018 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de procéder à la conclusion d'un contrat de services avec DistriShow,

Considérant que le montant est inférieur à 40 000 euros HT ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré et sera inscrits aux budgets suivants le cas échéant ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat avec :

DistriShow - 102 Avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS

Relatif à un contrat de services pour la prestation d'un Sosie de Charlie CHAPLIN à l'occasion du repas de aînés du 15 novembre 2026.

Le contrat est résiliable 30 jours avant la prestation.

Le contrat prend effet le 15/11/2026.

Pour un montant de 1 250,00 € HT / 1 318,75 € TTC, un acompte de 50 % sera versé à signature du contrat soit 659,37 € TTC ; le solde sera versé après service fait.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur et notifiée à l'entreprise concernée.

Article 4 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet
de la commune le RIVES-EN-SEINE

1 6 OCT. 2026

